

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 20 mars 2024 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Denis Savage, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Robert Asselin, Newport
Robert Gladu, Lingwick	Cathy Roy, Scotstown
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Eugène Gagné, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier  
Louise Cloutier, adjointe à la direction et au greffe

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2024-03-567**

Sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité (Point 15.1 – Daniel Bérubé)
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 21 février 2024
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Rapport mensuel du préfet
  - 8.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement 565-24 - Règlement de rémunération des élus
  - 8.4 Remerciements - Lyne Gilbert et de Laval Aubé
  - 8.5 Élections 2021 – Rapport annuel d'activité du trésorier 2023
- 9/ Environnement
  - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA
  - 9.2 Appel d'offres pour conteneurs
- 10/ Évaluation
  - 10.1 Embauche de 2 techniciennes en évaluation foncière
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
  - 11.1 Rapport annuel incendies 2023 - **Reporté**
- 12/ Loisirs
  - 12.1 Projet complexe sportif (piscine) - Échéancier de rassemblement des sommes nécessaires

- 13/ Transport collectif et adapté
  - 13.1 Financement transport collectif 2023-2024 (résolution)
  - 13.2 Système de transport intelligent (STI) – Bilan financier final
- 14/ Logement social – Office régional d’habitation
- 15/ Projets spéciaux
  - 15.1 Internet haute vitesse à la population – Vente de nos tours
- 16/ Développement local
  - 16.1 Procès-verbal du conseil d’administration du CLD
  - 16.2 Stratégie gouvernementale pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires – adoption des priorités régionales 2025-2029
  - 16.3 FRR volet II local - Weedon - Approbation du projet d’« Abri permanent pour le secteur de l’aréna »
  - 16.4 Nomination des membres du CA du CLD - Volet membres du conseil de la MRC
  - 16.5 FRR volet II local – Chartierville – SiteWeb – Vélos Eldorado
- 17/ Correspondance
- 18/ Demande d’appui
  - 18.1 Appui aux médias locaux
- 19/ Questions diverses
  - 19.1 Impact des changements climatiques sur la voirie locale
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l’assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Période de questions

5/ Invité

Daniel Bérubé présente le point 15.1

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 21 février 2024

**RÉSOLUTION N° 2024-03-569**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l’avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 21 février 2024 et que ledit procès-verbal soit adopté.

**ADOPTÉE**

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2024-03-570**

**CONSIDÉRANT** le rapport des comptes à payer de février 2024 déposé ;

**CONSIDÉRANT** le rapport des salaires nets payés en février 2024 déposé ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires de février 2024 au montant de :

Comptes à payer : février 2024	1 634 546,99 \$
Salaires : février 2024	97 782,62 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, greffier-trésorier

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport mensuel du préfet est déposé

8.3 Présentation du projet de règlement numéro 565-24 relatif à la rémunération des élus pour la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François Et avis de motion

Bertrand Prévost, conseiller de la MRC, donne un avis de motion indiquant qu'à la prochaine séance de ce conseil, le règlement 565-24 relatif à la rémunération des élus sera déposé pour adoption.

Comme il y a eu présentation du projet de règlement et que les membres du conseil en ont reçu une copie avec la convocation de la présente séance, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption.

8.4 Remerciements – Départ à la retraite – Laval Aubé

**RÉSOLUTION N° 2024-03-572**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Laval Aubé a occupé le poste de technicien en évaluation sénior à la MRC du Haut-Saint-François pendant de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier a quittera son poste au courant du mois de mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de souligner ses compétences et son engagement envers la MRC;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** d'offrir des remerciements à monsieur Laval Aubé pour ses nombreuses années de loyaux services à la MRC du Haut-Saint-François à titre de technicien en évaluation sénior et de lui souhaiter une retraite empreinte de bonheur.

**ADOPTÉE**

Remerciements – Départ à la retraite - Lyne Gilbert

**RÉSOLUTION N° 2024-03-573**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lyne Gilbert a occupé le poste de secrétaire de direction à la MRC du Haut-Saint-François pendant de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière a quitté son poste au courant du mois dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de souligner ses compétences et son engagement envers la MRC;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT** d'offrir des remerciements à madame Lyne Gilbert pour ses nombreuses années de loyaux services à la MRC du Haut-Saint-François à titre de secrétaire de direction et de lui souhaiter une retraite empreinte de bonheur.

**ADOPTÉE**

8.5 Élections 2021 – Rapport annuel d'activité du trésorier 2023

Le rapport d'activités du trésorier pour l'année 2023 concernant l'élection du préfet de novembre 2021 est déposé en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le document sera transmis au Directeur général des élections.

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbaux du CA tenus le 25 janvier et le 7 février 2024

Les procès-verbaux du CA de Valoris tenus le 25 janvier et le 7 février 2024 sont déposés

9.2 Appel d'offres pour les conteneurs de l'écocentre – Résultat des soumissions

**RÉSOLUTION N° 2024-03-574**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François (MRC) est allée en appel d'offres sur invitation le 22 février 2024 pour répondre à ses besoins de conteneurs et en transport pour son écocentre régional et ses écocentres mobiles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel à soumission a été envoyé à trois entreprises sur le territoire de la MRC avec pour réception des soumissions le 4 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'unique soumission reçue dépasse la capacité budgétaire de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QU'**aucune soumission n'est retenue dans le présent appel d'offres.

**ADOPTÉE**

9.2 Mandat de contrat en gré à gré pour la location de conteneurs des écocentres

**RÉSOLUTION No 2024-03-575**

**CONSIDÉRANT QUE** nous dépassons la limite autorisée des 25 000\$ pour la location de conteurs pour l'écocentre régional ainsi que pour les écocentres mobiles, mais que nous sommes bien en dessous du 133 800\$;

**CONSIDÉRANT QUE** nos besoins pour 2024 seront sensiblement les mêmes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est allée en appel d'offres sur invitation le 22 février 2024 et que l'offre reçue dépasse sa capacité budgétaire;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune soumission n'a été retenue dans le précédent appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le Conseil autorise le directeur général à faire un appel de soumissions pour un contrat d'un an en gré à gré pour la location de nos conteneurs.

**ADOPTÉE**

10/ Évaluation

10.1 Embauche – Techniciennes en évaluation foncière

**RÉSOLUTION N° 2024-03-576**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien en évaluation foncière a été affiché en respect de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a reçu les candidates en entrevue et que Josée Bilodeau a obtenu le poste;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve l'embauche de Josée Bilodeau au poste de technicienne en évaluation foncière pour une période de deux ans en date du 11 mars 2024 ;

**QUE** l'employée est soumise à la période probatoire de 120 jours prévue à la convention collective;

**QUE** la rémunération est fixée à l'échelon 4 de la classe 3 de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 2024-03-577**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien en évaluation foncière a été affiché en respect de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a reçu les candidates en entrevue et que Nathalie Dion a obtenu le poste;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve l'embauche de Nathalie Dion au poste de technicienne en évaluation foncière en date du 11 mars 2024 ;

**QUE** l'employée est soumise à la période probatoire de 120 jours prévue à la convention collective;

**QUE** la rémunération est fixée à l'échelon 4 de la classe 3 de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

### 11/ Sécurité publique – civile

#### 11.1 Rapport annuel incendies 2023

Point reporté à une séance ultérieure

### 12/ Loisirs

#### 12.1 Projet complexe sportif (piscine) – Échéancier pour rassembler les sommes nécessaires

## **RÉSOLUTION N° 2024-03-578**

**CONSIDÉRANT** la résolution no 2022-06-63, qui stipule que la MRC du Haut-Saint-François s'associe au Centre de services scolaires des Haut-Cantons pour la construction d'une piscine intérieure dans le cadre d'un complexe sportif intégrant les gymnases, l'aréna et le déploiement du loisir territorial ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inflation a pour impact, une augmentation du coût du projet et que le manque à gagner doit impérativement être payé par d'autres sources que la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC n'injectera pas plus que le montant déjà confirmé de 2 482 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet modifié ainsi que le nouveau montage financier a été déposé au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de financement mis en place pour rassembler la somme nécessaire s'est doté d'une stratégie qui implique dans un premier temps, l'appel à des programmes d'aide et dans un deuxième temps, une levée de fonds auprès des entreprises et de la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette stratégie pour atteindre l'objectif nécessite une démarche structurée qui prend du temps et qui dépend de réponses dont le délai ne dépend pas du comité;

**CONSIDÉRANT QUE** la première étape pour débiter la sollicitation est notamment une demande au programme PAFIRSPA 2, ainsi qu'auprès du gouvernement fédéral.

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le comité directeur du projet de complexe sportif incluant l'ajout d'une piscine doit déposer un bilan des sommes obtenues et une recommandation pour la suite du projet afin qu'une décision puisse être prise par le conseil de la MRC lors de son atelier de travail et sa séance publique d'octobre 2024;

**QU'**aucune levée de fonds ne soit mise en place d'ici à cette date.

**ADOPTÉE**

### 13/ Transport collectif et adapté

#### 13.1 Aide financière au transport collectif 2023-2024

##### **RÉSOLUTION N° 2024-03-579**

**CONSIDÉRANT** l'octroi de l'aide financière de 40 158 \$ pour l'année 2023-2024 dans le cadre du Programme d'aide pour soutenir le transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la correspondance ainsi que le projet d'entente ont été acheminés par erreur par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à la ville d'East-Angus;

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches sont en cours pour corriger cette situation afin qu'elle ne retarde pas l'obtention du financement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour tenter de ne pas retarder le dossier, la MRC propose au MTMD de signer le projet d'entente modifié au nom de la MRC.

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'autoriser le préfet Robert G. Roy ainsi que le directeur général et greffier-trésorier Dominic Provost à signer la convention d'aide financière pour le transport collectif 2023-2024.

**ADOPTÉE**

#### 13.2 Système de transport intelligent (STI) – Bilan financier final

##### **RÉSOLUTION N° 2024-03-580**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a confié à Transport de personnes HSF, la responsabilité de coordonner le projet de système de transport intelligent (STI);

**CONSIDÉRANT QUE** Transport de personnes HSF a rencontré des difficultés majeures et que celles-ci ont eu un impact sur le suivi administratif de ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation s'est traduite par une dette de Transport HSF envers la MRC, qui lui avait avancé une partie des sommes

confiées par les 5 autres MRC bailleuses de fonds du projet ainsi que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

**CONSIDÉRANT QUE** Transport de personnes HSF a réalisé une vérification complète des pièces justificatives pouvant être identifiées au dossier STI;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit réussir à obtenir la reconnaissance de ces pièces par les autres bailleurs de fonds;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des principes établis jusqu'à maintenant avec les bailleurs de fonds, une partie des sommes concernées doit être assumée à même les intérêts encourus par la MRC avec les sommes qui lui ont été confiées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour qu'il finalise le calcul et la négociation afin d'établir le montant exact à retransférer au nouveau gestionnaire du projet pour que celui-ci se poursuive

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier prépare une recommandation établissant le niveau exact de la dette de Transport HSF envers la MRC pour le projet STI et la dépose au conseil de la MRC pour décision.

**ADOPTÉE**

### 13.3 Fonds COVID – Statistiques

#### **RÉSOLUTION N° 2024-03-581**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a confié à Transport de personnes HSF, organisme délégué, la gestion du transport adapté et collectif pour toutes les municipalités du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à une lettre de la ministre, visant à soutenir pour la relance des services de transport et assurer leur continuité. À cet égard, des conventions d'aide ont été acheminées au MTMD pour signature;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution doit être adoptée pour entériner le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019, lequel est nécessaire au ministère des Transports et de la mobilité durable pour prise de décision;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le rapport final afin de pouvoir obtenir les montants de l'aide ponctuelle définis.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec

**ADOPTÉE**

### 14/ Logement social – ORH

15/ Projets spéciaux

15.1 Internet haute vitesse à la population – Vente de nos tours

**RÉSOLUTION N° 2024-03-568**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC offre un service Internet haute vitesse à la population en partenariat avec Maskatel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service est rendu par le biais d'une fibre optique dans 5 hameaux villageois complétés par un réseau de tours Wi-Fi;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a pris en main un déploiement du service IHV pour la province;

**CONSIDÉRANT** L'orientation prise par le conseil de la MRC de fermer son service et le mandat au directeur général de disposer au mieux des équipements;

**CONSIDÉRANT** L'entente signée avec N4 mobile, lui donnant un droit de premier refus pour les tours appartenant à la MRC;

**CONSIDÉRANT** la négociation finale et le projet de contrat de vente annexé à la présente résolution.

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU** de mandater Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de vente des tours convenu avec N4 Mobile

**ADOPTÉE**

16/ Développement local et régional

16.1 Dépôt - Procès-verbaux du conseil d'administration du CLD

Les procès-verbaux du CA du CLD tenu le 5 décembre 2023 et le 6 février 2024 sont déposés

16.2 Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires – adoption des priorités régionales 2025-2029

**RÉSOLUTION N° 2024-03-582**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en 2023;

**CONSIDÉRANT** la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

**CONSIDÉRANT** les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales.

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU** d'approuver les priorités de la région de l'Estrie et de recommander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

**ADOPTÉE**

16.3 FRR volet II local – Weedon – Approbation du projet d'« Abri permanent pour le secteur de l'aréna »

**RÉSOLUTION N° 2024-03-583**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'« Abri permanent pour le secteur de l'aréna » déposé par la municipalité de Weedon est en adéquation avec le Plan stratégique de développement 2017-2023 adopté en février 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet contribuera à l'amélioration de la vie communautaire et favorisera l'augmentation des occasions de rencontres citoyennes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'« Abri permanent dans le secteur de l'aréna » consiste en un atout supplémentaire pour la promotion et la diversification de l'offre culturelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Weedon dispose d'un montant de 84 109,78 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité investira ce montant, soit 32 % du coût total du projet d'« Abri permanent pour le secteur de l'aréna » ;

**PROJET « Abri permanent pour le secteur de l'aréna »**

FRR volet 2 local	84 109,78 \$ (32 %)
FRR volet 4 – vitalisation	70 729,20 \$ (27 %)
Municipalité	110 873,10 \$ ((41 %)
<b>Coût total</b>	<b>265 262,08 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet déposé par la municipalité de Weedon ;

**QUE** le projet puisse être financé avec le FRR volet 2 – LOCAL selon la répartition suivante :

**QUE** le conseil mandate le directeur général pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

**ADOPTÉE**

16.4 Conseil d'administration (CA) du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François - Critères et élection pour le volet « élus »

**RÉSOLUTION N° 2024-03-584**

**CONSIDÉRANT QUE** le CA du CLD est composé d'un volet « élus » et d'un volet société civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution constitue le volet « élus » de la résolution annuelle de la nomination du CA du CLD au complet;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet « élu » soit composé de huit (8) membres, à savoir : le préfet qui agit à titre de président du CA du CLD, du préfet suppléant ainsi que six (6) autres membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les six (6) membres du conseil soient élus par résolution, annuellement selon les critères de population suivants :

- Deux (2) représentants des municipalités dont la population de l'année précédente est de 3000 habitants ou plus;
- Deux (2) représentants des municipalités dont la population de l'année précédente se situe entre 1000 et 2999 habitants;
- Deux (2) représentants des municipalités dont la population de l'année précédente est de 999 habitants et moins.

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les membres dont la municipalité répond au critère de population du ou des sièges concernés peuvent voter; s'il y a égalité sur un siège, le vote est repris par l'ensemble du conseil.

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**DE** nommer Nathalie Bresse et Mario Gendron comme représentants des municipalités dont la population de l'année précédente est de 3000 habitants ou plus.

**DE** nommer Gray Forster et Denis Savage comme représentants des municipalités dont la population de l'année précédente se situe entre 1000 et 2999 habitants.

**DE** nommer Robert Asselin et Robert Gladu comme représentants des municipalités dont la population de l'année précédente est de 999 habitants et moins.

**ADOPTÉE**

16.5 FRR volet 2 local – Chartierville – Site internet - Vélos Eldorado

**RÉSOLUTION N° 2024-03-585**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé est inscrit au Plan stratégique en développement 2021-2027 de la Municipalité de Chartierville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à doter la piste de vélo de montagne d'un site internet informatif ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à promouvoir les nouveaux sentiers de vélo de montagne de Vélos Eldorado auprès des clientèles cyclistes et touristiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** désormais il est nécessaire d'être présent sur internet pour faire connaître nos attraits ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC accepte le projet de production et de mise en ligne d'un site internet pour Vélos Eldorado ;

**QUE** le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet II – local 2020-2024, selon la répartition suivante :

« Site internet pour Vélos Eldorado »

FRR volet 2 local 2020-2024 :	5 575,50 \$ (75%)
Municipalité :	1 858,50 \$ (25%)
<b>Coût total :</b>	<b>7 434,00 \$</b>

**QUE** le conseil mandate le directeur général pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

**ADOPTÉE**

17/ Correspondance

Sur la proposition de Cathy Roy, la correspondance est mise en filière.

18/ Demandes d'appui

18.1 Appui aux Médias locaux

**RÉSOLUTION N° 2024-03-586**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la table des MRC de l'Estrie (TME) qui se lit comme suit :

***Considérant** qu'en période de crise (Covid-19, météo extrême, etc.) la présence de ces médias locaux fut d'une importance capitale pour la transmission d'informations d'ordre de santé et de sécurité publique;*

***Considérant** que le gouvernement du Québec a graduellement diminué ses achats publicitaires pour privilégier les grands centres urbains;*

***Considérant** que le gouvernement fédéral a également réduit ses achats publicitaires ;*

***Considérant** qu'il est difficile d'effectuer des prévisions budgétaires dans ce contexte et que plusieurs médias locaux craignent pour leur survie ;*

***Considérant** que le boycottage des médias par Meta nuit à la diffusion des nouvelles locales ;*

***Considérant** les médias locaux permettent d'informer la population locale des événements (culturels, sportifs, communautaires, publics...) dans leur municipalité ou leur région, de l'actualité (contrant ainsi la désinformation) et une information inclusive dans un contexte de faible littératie;*

**Considérant** les médias locaux, tels que les postes de radios, les journaux et les nouvelles sur le Web contribuent au dynamisme, à la vie communautaire et démocratique d'une région ;

**Considérant** que la clientèle gouvernementale est fondamentale pour la pérennité économique des médias locaux tout en contribuant également à la vitalité de la démocratie ;

**Considérant** qu'il y a de nombreuses coopératives de médias locaux ou de radio communautaires partout en Estrie qui dépendent des revenus publicitaires des entreprises locales qui, dans un contexte d'incertitude économique, réduisent leur contribution sur ce plan;

**Considérant** les enjeux de distribution des médias écrits et le risque de perte de revenu lié à une moins grande distribution;

**Il est proposé de demander** à la ministre du Patrimoine canadien d'évaluer l'opportunité de soutenir la distribution des médias écrits locaux à travers un soutien de poste Canada;

**Il est proposé de demander** un engagement clair des différents paliers de gouvernement afin de conserver les médias locaux qui sont si importants pour la vie démocratique de nos régions.

**Il est proposé** que la présente résolution soit transmise au ministre québécois responsable de la région de l'Estrie.

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la résolution de la TME

**ADOPTÉE**

## 19/ Questions diverses

### 19.1 Impact des changements climatiques sur la voirie locale

#### **RÉSOLUTION N° 2024-03-587**

**CONSIDÉRANT** les changements climatiques qui se traduisent par des températures extrêmement variables et progressivement plus chaudes ainsi que des précipitations plus abondantes et brusques;

**CONSIDÉRANT** les impacts sur le réseau routier local tel que les nids de poule, les fissures, les dommages aux ponceaux et les surfaces de roulement impraticables, notamment les chemins de gravier;

**CONSIDÉRANT** que ces phénomènes imposent des périodes et de l'intensité d'entretien accrues ainsi que des mises à niveau plus fréquentes et plus coûteuses;

**CONSIDÉRANT** que les règles concernant les limites de poids pour le transport routier ne sont plus du tout adaptées à cette situation, notamment au niveau de la saisonnalité;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur du réseau routier local supporté par de petites municipalités peu peuplées ayant une richesse foncière limitée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François demande au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD):

- De revoir en profondeur le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers concernant les périodes de dégel;
- D'augmenter et d'assouplir le financement accordé aux municipalités pour l'entretien et la réfection du réseau routier local.

**QUE** la présente résolution soit acheminée au ministre du MTMD avec copie au député de Mégantic et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec;

**QUE** la présente résolution soit acheminée aux autres MRC du Québec pour appui.

**ADOPTÉE**

20/ Période de questions

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Eugène Gagné la séance est levée à 19 h 47

---

Dominic Provost  
Greffier-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet